trer d'une manière sinon exclusive, du moins dominante, le recrutement des administrations publiques et nous trouvons qu'elle ne fournissait pas suffisamment au commerce et à l'industrie les recrues bien éduquées qui leur manquent.

« D'autre part, nous ne voulions pas subir les frais de deux écoles distinctes, toutes deux nécessaires, cependant. Les administrations intéressées, représentées par M. Bouquet, directeur de l'enseignement primaire à H. P., et M. Bouquet, directeur de l'enseignement technique au commerce, conurent pendant plusieurs années nos préoccupations et nos hésitations à prendre part pour l'une ou l'autre d'entre elles. Le résultat de nos démarches fut enfin un accord entre les deux ministères et l'administration municipale, grâce à l'obligeance de ces deux directeurs de l'enseignement technique et de l'enseignement primaire, accord qui se traduisit par l'institution d'un régime de *condominium* qui nous a donné ainsi qu'à d'autres grandes villes, Roubaix, Valenciennes, toute satisfaction. »

Mais le régime du *condominium* a été condamné par M. Mitterand.

Système transactionnel de M. Dron

C'est en présence des difficultés que pourront soulever le projet du gouvernement et ayant mû par le désir de courir au plus pressé et d'instituer, à défaut d'un corps d'enseignement technique à trois degrés, au moins l'obligation d'un minimum de fréquentation des cours professionnels, que M. Dron a élaboré un ensemble de dispositions nouvelles qui atteignent le but, tout en ménageant les susceptibilités et les intérêts.

Organisation. — A la base du système élaboré par M. Dron, se trouve l'obligation pour les chefs d'établissements industriels et commerciaux, de veiller à ce que les jeunes gens ou jeunes filles de moins de dix-huit ans, employés par eux, reçoivent les notions indispensables à l'exercice de leur profession.

Pour cela, des cours professionnels collectifs, obligatoires et gratuits seront institués dans chaque ville, dans un délai plus ou moins long, selon leur importance. Les dépenses de création et d'enseignement de ces cours seraient supportées moitié par la commune, moitié par l'Etat ; les frais d'entretien seraient à la charge de la commune ; enfin, les dépenses de fonctionnement, les plus importantes, comprenant les traitements du personnel, l'achat des matières nécessaires au travail des ateliers, les fournitures, etc., seront réparties entre la commune, l'Etat et les chefs d'entreprise, dans la proportion ci-après :

1° 1/4 à la charge de la commune ;
2° 1/4 à la charge de l'Etat ;
3° 1/2 à la charge des chefs d'entreprise.

Dépenses de fonctionnement. — A combien pourraient se monter ces dépenses de fonctionnement ? M. Dron a pris comme exemple la Ville de Tourcoing, où le nombre des jeunes gens de 13 à 18 ans, occupés dans le commerce et l'industrie et susceptibles de suivre les cours d'apprentissage est, d'après l'inspection du travail, d'environ 3200. En se basant sur une dépense moyenne de 20 fr. par tête et par an, c'est une somme totale de 61,000 francs que coûterait à Tourcoing cet cours d'apprentissage, soit 45.325 francs pour la ville, 15,325 fr. pour l'Etat, 30,650 francs pour les patrons.

Quant à la dépense générale pour toute la France, en prenant pour base les chiffres du recensement de 1901, elle s'élèverait à 3 ou 9 millions pour les patrons, autant pour les communes et l'Etat réunis.

« De très sacrifices, ajoute M. Dron, aussi peu importants en comparaison du bénéfice qui en résulterait pour notre pays, ne sont pas au dessus des forces des industriels, des communes et de l'Etat ; il est vrai que ces derniers auront à supporter en plus les frais d'établissement et d'outillage.

Tel est, exposé à grands traits, le projet de M. Dron, qui témoigne d'une étude approfondie de la question et d'une haute expérience personnelle.

Nous avons dit, en débutant, quel intérêt économique et vital s'attachait à la réorganisation de l'apprentissage en France ; nous y ajoutons les avantages moraux immenses qu'en retirera le jeune apprenti citoyen, nous pourrons conclure avec Hugues Le Roux, que l'organisation de l'apprentissage plus ou moins obligatoire est plus qu'un problème industriel et commercial, c'est une question morale qui prime toutes les autres.

P. R.

LES BOBINES
pour filatures et tissages
ET LES DROITS DE DOUANE

MM. Pasqual, Defontaine, Dehove, députés, ont déposé une proposition de loi tendant à modifier le droit de douane sur les bobines pour filature et tissage, les tubes, brochettes, etc.

Dans l'exposé des motifs, les auteurs de la proposition disent :

Nous attirons tout d'abord votre bienveillante attention sur les bobines en bois des îles sur s'est à leur sujet que la concurrence étrangère se fait plus particulièrement sentir. Les tourneurs anglais livrent ces bobines chez nous à des prix inférieurs de 15 % aux nôtres, parce que ces bois ne payent qu'un droit insignifiant de 30 fr. les 100 kilos équivalant à 4 % de la valeur de l'objet fabriqué. Pour rétablir l'équilibre et permettre aux tourneurs français de lutter il faudrait quadrupler le droit existant et taxer les bobines fabriquées en bois exotique à 120 francs les 100 kilos. Pour corroborer les données ci-dessus, deux exemples suffiront : Une bobine de bois exotique de 60 millimètres de longueur pèse 3 grammes 4 à 4 grammes maximum, elle est vendue en France par les Anglais au prix de 2 fr. 30 le cent. Le droit actuel pour ce genre de bobines est de 0 fr. 11 à 0 fr. 12 par 100 bobines. Les industriels français ne peuvent vendre cet article au'au prix de 2 fr. 65 les cent pièces.

Prenons maintenant une bobine de la plus grande dimension généralement employée : le bois des îles, soit 9 centimètres. Une bobine de cette longueur pèsera environ 10 grammes, les Anglais payeront 9 fr. 30 de droits d'entrée par les bobines au tarif actuel, ils vendent ces bobines en France 5 fr. 30 le cent tandis que le prix minimum pour les fabricants français pour les mêmes bobines est de 6 fr. 30 le cent.

La proportion est toujours la même et pour compenser la différence existant entre nos prix et ceux de nos concurrents, il est nécessaire, indispensable d'établir un droit spécial sur les bobines en bois des îles : acajou, buis, ébène, etc. Savoir : Pour les bobines de dépassant pas 20 centimètres, 120 francs les 100 kilos ; sur celles qui ont une longueur supérieure à 20 centimètres, 150 francs les 100 kilos.

Indépendamment des bobines en bois exotique, notre industrie de la bobinerie réclame également une protection plus efficace sur les bobines en bois indigène.

La Finlande, la Suède, la Norvège importent actuellement en France des trillons de bobines en bouleau, aulne, etc. pour fil à coudre bobinées et vendues à des prix qui sont inférieurs de 15 % aux nôtres. Si le droit minimum de 6 fr. 50 les 100 kilos, absolument insuffisant, était porté à 30 francs les 100 kilos, nos prix seraient sensiblement les mêmes que ceux de la concurrence étrangère.

Ce droit de 2 fr. 50 pour les petites bobines est peu en rapport avec leur valeur que les bois et réglettes importés de Russie pour cette fabrication sont grevés de plus de frais que les bois importés de ce même pays et ce, malgré la grande différence des tarifs de douane qui existent pour ces deux articles.

Les auteurs du projet concluent en demandant que le tarif général des douanes, en ce qui concerne la bobinerie, soit modifié comme suit :

Bobines pour filature et tissage, brochettes bois, épons, canettes, bobines ayant une longueur ne dépassant pas 10 centimètres : tarif général 60 fr. ; tarif minimum 40 fr. — Ayant une longueur supérieure : tarif général 20 fr. ; tarif minimum 15 fr.

Petites bobines à diviser pour fil à coudre et bois ordinaire : tarif général 40 fr. ; tarif minimum 30 francs.

Ouvrages de tournerie non vernis : tarif général 30 fr. ; tarif minimum 25 francs.

Ouvrages de tournerie vernis ou cirés : tarif général 40 fr. ; tarif minimum 30 fr.

Bobines de filature et tissage, tubes, brochettes, bois, épouls, canettes, bouchons, quelle que soit leur longueur en bois exotique : acajou, buis, etc., etc. : tarif général, 120 fr. ; tarif minimum 100 francs.

La fraude dans la Région

A ESTAIRES

Mercredi, vers sept heures du matin, deux préposés des douanes du Doulieu, de service au gravier Grimbert, vireul venir, de la direction d'Outereteene, une voiture d'assez belle apparence. Aux sommations des employés de la douane, le conducteur fouetta son cheval, mais les préposés qui avaient vu le mouvement piquèrent le cheval de deux coups de lance, l'animal partit à belle allure et, au lieu dit le « Moulin Leuf », le cheval s'abattit pour ne plus se relever, le conducteur abandonna alors son équipage qui resta aux mains des douaniers.

La voiture, qui contenait 418 kilos de tabac estimés 3.500 fr., ne porte aucune plaque et le conducteur est resté inconnu.

A La Chapelle-d'Armentières

Dans la nuit de mardi à mercredi, près de la brasserie Clyti, route nationale, MM. Saulier, capitaine des douanes, Mottier, lieutenant, et des douaniers ont donné la chasse à deux fraudeurs. Deux ballots de tabac pesant 110 kilos, d'une valeur de 1375 fr., ont été captués. Un fraudeur, le sieur Pouchain, a été arrêté.

Un déraillement
SUR LA LIGNE DE PARIS A LILLE
en gare de La Faloise

LES DÉGÂTS SONT PUREMENT MATÉRIELS

Dans la soirée d'hier plusieurs trains venant de Paris sont arrivés à Lille avec des retards variant entre trente et quarante-cinq minutes.

Ils n'étaient pas dûs qu'à l'affluence des permissionnaires dans les trains mais surtout à un déraillement qui s'est produit à proximité de la gare de La Faloise, entre Paris et Amiens.

La machine et la tourgon de tête du train 41-21 sont sortis des rails et sont tombés sur les voies.

Les dégâts sont assez importants et purement matériels.

Le service s'est fait par la suite, à voie unique.

A TOURCOING

Un fileur a le bras broyé
DANS SON MÉTIER

Un grave accident s'est produit, hier, vers 10 heures du matin, à la filature de MM. G. Masurel-Leclercq et fils, rue du Collège.

Un fileur, M. Prosper Dubois, 43 ans, s'étant baissé pour remettre une chaîne eût le bras droit pris entre la courroie de commande et le bâti du métier.

L'avant-bras fut littéralement broyé, et détail atroce, il fallut démonter le métier pour dégager l'infortuné ouvrier.

Après avoir reçu les premiers soins à l'ambulance de la rue de Roubaix, où, à 4 heures, MM. les docteurs Deshonnet, Debuchy et Defosses procédèrent à l'amputation du membre mutilé.

Un bébé brûlé vif à Guesnain

Un très pénible accident s'est produit, jeudi matin, vers six heures, aux corons Sans-Bourre, à Guesnain.

Une ménagère, Mme Boulaire, ayant une course à faire chez une voisine, plaça son bébé, âgé de 2 ans, dans un fauteuil près de la table, sur laquelle se trouvait une lampe allumée.

La mère était à peine partie que l'enfant, en jouant, renversait la lampe, dont le pétrole, aussitôt enflammé, communiquait le feu à ses vêtements.

Aux cris épouvantables poussés par l'enfant on accourut et on éteignit les flammes.

Le malheureux bébé, qui était tout carbonisé, mourut après avoir atrocement souffert, malgré les soins empressés que lui prodigua un médecin.

A SOLESMES

LE "PÈRE DES PAUVRES"
ACQUIERT UNE CÉLÉBRITÉ DE MAUVAIS ALOI

Solesmes, 30 décembre.

C'est toujours avec passion qu'on commente dans la paisible ville de Solesmes, les indélicatesses que commet Delporte, l'ordonnateur du Bureau de bienfaisance. L'événement fut l'objet de toutes les conversations et il n'est pas à un seul habitant qui ne blâme les actes répréhensibles auxquels ce « père des pauvres » s'est livré.

Dilapider les deniers destinés aux malheureux est, en effet, un méfait qu'on ne saurait trop sérieusement qualifier. Encore convient-il d'ajouter que cette dilapidation s'est exercée sur des aumônes, en fait, peu élevées.

Cependant, l'affaire fait d'autant plus de bruit et tient d'autant plus rigueur à M. Delporte, qu'il se posait volontiers en champion de la probité. Chaque séance du Conseil municipal était pour lui une occasion de discréditer les décisions de l'Administration de la Ville, et il allait même parfois jusqu'à jeter un soupçon sur l'honorabilité de ses collègues du Conseil.

Tout cela n'est point purement imaginaire. Il suffira, pour s'en convaincre, que de lire les lignes dépouillées que lui consacre l'*Action du Cambrésis*, au cours de son compte rendu de la séance de l'assemblée municipale de Solesmes.

Voici l'un des principaux passages :

« LA CAISSE EST VIDE. — M. Delporte renouvelle la demande qu'il avait faite l'année dernière au profit des enfants pauvres de l'école laïque.

« — L'année dernière, dit-il, la caisse était vide ; cette année, pour changer, il n'y a pas d'argent. Or, je vais vous prouver, messieurs, qu'il y a des disponibilités, et bien qu'insuffisantes peut-être, on pourra en faire la répartition en conséquence, pour acheter des effets d'hiver pour nos écoliers pauvres.

« M. Delporte démontre facilement où sont les fonds disponibles, et pour cette fois, il est voté une somme de mille francs pour l'achat d'habillements aux enfants, et la municipalité organisera une fête dans laquelle une distribution de jouets sera faite. Ce vote n'est pas des mieux accueillis, mais il faut bien s'y résoudre. Certains conseillers ne peuvent se retenir et demandent si ces fonds votés sont pour cette année seulement. Cela veut dire en bon français que, pour une fois, ils se sont laissés faire, mais qu'il ne faudrait pas s'aviser de revenir avec pareille demande.

« Juges, Solesmois, une dizaine de conseillers ne peuvent admettre qu'on aide les pauvres. Ils regardent vos enfants comme des chiens et ne veulent rien faire pour vous. »

Après les incidents qui viennent de se dérouler, cet article ne manque pas de savoir et M. Delporte doit penser avec nous qu'aux flûtendeux discours, le silence de la carpe est parfois préférable....

On ne peut encore, quant à présent, déterminer le montant exact des détournements, pour la comptabilité de l'ancien ordonnateur n'a pas encore été vérifiée. De concert avec le parquet de Cambrai, M. Louchet, commissaire de police de Solesmes, recherche activement à en connaître la valeur. On le dit, ainsi que nous l'indiquions tout à l'heure, peu importante. C'est d'ailleurs ce qui l'on pourrait souhaiter de mieux pour les intérêts de la commune, mais il n'en est pas moins vrai que des assistés portés au registre de M. Delporte comme ayant touché une vingtaine de bons, n'en ont touché que deux ou trois. Il est, d'autre part, assez curieux de connaître la manière dont il utilisait ceux qu'il s'accaparait.

Nous avons dit hier que ces bons servaient à payer la femme de ménage, mais M. Delporte les établissait aussi pour ses besoins personnels. C'est ainsi qu'un jour, par ce moyen, l'ordonnateur — ouvrier dans une fabrique de margarinerie de la commune — fit l'achat d'un appareil de propreté. Une autre fois encore, au lendemain même des élections, comme ses camarades de travail lui demandaient comment il allait célébrer son succès, M. Delporte aurait fait toucher, en sa qualité d'ordonnateur, une certaine somme chez le receveur municipal, et avec cet argent aurait payé à boire.

Voilà quelques-unes des histoires que, depuis huit jours, on colporte à travers Solesmes.

M. Delporte, que la justice a laissé en liberté, rejetterait toute la responsabilité de cette affaire sur sa femme. Elle seule, d'après lui, aurait établi les bons, à son insu, mais les témoignages recueillis semblent démontrer le contraire.

Quant à la veuve Blas, la femme de ménage, inculpée, elle aussi, d'abus de confiance, elle paraît avoir été, en la circonstance, une complice inconsciente.

La Question des trottoirs à Lens

Le Conseil de Préfecture donne droit à la Ville, Les appelants déboutés

La ville de Lens, après avoir fait déclarer d'utilité publique la construction des trottoirs, décida, se basant sur la loi du 7 juin 1843, que la ville et les riverains en supporteraient les frais d'établissement, par moitié.

Les intéressés solidaires la dépense leur incombant, seuls 52 propriétaires se refusèrent à acquitter la note qu'on leur présenta. Ils allèguèrent, pour la plupart, que les trottoirs établis en face de leur demeure, avant qu'on ne les remplaçât par ceux du modèle choisi par la ville, étaient en bon état, et soutinrent l'inutilité des travaux décidés par la municipalité.

Dès lors, ils se refusèrent à passer à la caisse du receveur municipal.

Les réclamants, décidés à défendre l'opinion émise par eux, soumirent le cas au Conseil de préfecture du Pas-de-Calais. L'affaire, appelée en séance du 7 décembre dernier, fut mise en délibéré. Le Conseil de préfecture vient de rendre son jugement par lequel il rejette les réclamations de tous les propriétaires, sans distinction.

En ce qui concerne les gargouilles, il est, dans le verdict, indiqué que la taxe y afférant ne pourra être recouvrée par la ville sous la forme prescrite par la loi de 1845.

Il convient d'ajouter, au sujet des dites gargouilles, que la ville a déjà fait établir des étaux réguliers pour une partie des rues. Les autres étaux seront prochainement soumis à l'approbation préfectorale, puis, dès cette formalité remplie, les propriétaires réclamants seront avisés d'avoir à acquitter intégralement la somme qui leur a été réclamée par la ville.

LA POSTE A CARNIN

La commune de Carnin, actuellement desservie par Carvin (Pas-de-Calais), sera rattachée au bureau de poste d'Annœullin à partir du 1er février 1910.

Le train Quiévrain-Douai

A partir du 3 janvier prochain, le train 2002, Quiévrain-Douai, fera arrêt à Saint-Saulve et aura son itinéraire modifié ainsi qu'il suit, entre Onnaing et Douai :

Onnaing : arrivée à 8 heures 23, matin ; départ à 8 heures 29 P. A. Saint-Saulve ; arrivée à 8 heures 25 ; départ à 8 heures 35 ; Valenciennes : arrivée à 8 heures 40 ; départ à 8 heures 45 ; Wallers : arrivée à 8 heures 50 ; départ à 9 heures ; Somain : arrivée à 8 heures 30 ; départ à 9 heures 12 ; Douai : arrivée à 9 heures 27.

Dans le Textile

Porte close au tissage Spriet
Situation inchangée au tissage Legault

Les ouvriers n'ayant pas accédé aux propositions de M. Spriet les invitant à reprendre le travail jeudi matin, aux anciennes conditions, celui-ci a décidé la fermeture de son tissage pour une période indéterminée et en a informé les grévistes en même temps qu'il les avisait que leurs livrets étaient à leur disposition.

De leur côté, les ouvriers tisseurs de M. Spriet ont adressé à leurs collègues tisserands de Lille et d'ailleurs, un appel les priant de refuser tout embauchage à l'établissement qui a clos ses portes, parce qu'ils croient voir dans les mesures prises par M. Spriet une manœuvre patronale faite dans le dessein d'aliéner aux grévistes l'opinion publique.

Au tissage Legault, la situation n'a pas changé.

Vente de tickets au profit des grévistes

Un avis a été transmis aux délégués de différents ateliers de Lille et sa heureuse leur faisant connaître que des tickets leur seront remis pour être vendus au profit des grévistes de Lille, d'Halluin et de Richebourg-l'Avoué.

DERNIÈRES DÉPÊCHES
de nos Rédacteurs et Correspondants Spéciaux
(par Télégraphe et Téléphone)

M. CLÉMENCEAU
et le Parti Radical-Socialiste

Une interview de M. Lafferre

Paris, 30 décembre.

Un rédacteur de l'*Intransigeant*, au sujet de la démission — différée maintenant, avant qu'on l'a vu tout à l'heure, d'après le *Temps* — de M. Clémenceau :

« M. Lafferre, dit-il, est, on le sait, le prédécesseur de M. Vallé aux fonctions de président du comité exécutif. On se souvient qu'il adopta, lors de la fameuse élection Pelin, dans le Var, une ligne de conduite conforme aux vues de M. Clémenceau, alors président du conseil.

« — Eh bien, vous-nous demandé au député de Berbiers, quelle est votre opinion sur cet incident Vallé-Clémenceau ?

Voici la réponse textuelle de M. Lafferre :

« — Ma foi, monsieur, à vous parler franchement, je ne connais pas cet incident dans ses détails. Je suis donc bien mal placé pour formuler une opinion.

« — Cependant, en votre qualité d'ancien président du comité exécutif et d'ami de M. Clémenceau ?

« — Justement, ce sont ces deux qualités qui me font un devoir de me taire. Je ne saurais, comprenez-moi bien, juger la ligne de conduite de M. Vallé et l'attitude de M. Clémenceau. Je crois cependant qu'il serait préférable que les choses s'arrangeassent, car, en fin de compte, il n'est pas possible que cet incident repose sur autre chose que un malentendu.

« Et voilà tout ce que nous a déclaré M. Lafferre qui, du reste, ne paraissait pas le moins du monde ému.

« — Du reste, nous déclara-t-il à un moment, quand on dit qu'une violente émotion s'est emparée de la Chambre, il me semble que l'on emploie là une épithète un peu excessive... »

La Réforme électorale

Paris, 30 décembre.

Le groupe du scrutin de liste et le groupe républicain de la réforme électorale et de la réforme administrative réunies cet après-midi à la Chambre, sous la présidence respective de MM. Dupuis et Buisson, ont décidé un manifeste que les deux groupes adresseront au pays en faveur de la réforme électorale.

Le raid du dirigeable le « Zodiac III »

Paris, 30 décembre.

Le dirigeable « Zodiac III » ayant à bord le comte de la Vaulx et un mécanicien, a quitté ce matin, à 10 heures 10, son hangar de Saint-Cyr ; il devait concourir pour le prix de 4000 francs institué par le général Meunier et qui doit être attribué au dirigeable ayant effectué le plus long parcours pendant l'année 1909.

Le « Zodiac III » s'est d'abord rendu au-dessus de Pontoise puis, après avoir évolué sur Paris, le dirigeable partit dans la direction de Meaux ; il revient ensuite au-dessus de Paris ; contourna les tours de Notre-Dame et, s'élevant à une altitude de 600 mètres, le « Zodiac III » repartit pour Saint-Cyr où il atterrit dans d'excellentes conditions à 2 heures 10 exactement, devant son hangar.

Le dirigeable avait parcouru une distance de 135 kilomètres.

Les aéronautes qui avaient emporté à bord 160 kilos de lest n'en avaient épuisé que 60 kilos.

L'empoisonnement du ténor Godard

Paris, 30 décembre.

M. Boucard, juge d'instruction, a interrogé cet après-midi Marie Bourret qui était amantée de Me Robert.

L'empoisonneuse du ténor Godard a nié systématiquement tous les envois de moules et produits pharmaceutiques adressés aux époux Doudieux.

Elle a déclaré avoir connu M. Doudieux entre le 20 et 30 mai 1901, alors qu'elle était manœuvre-tonnelière au magasin du Louvre aux appointements de 5 fr. 50 par jour.

M. Doudieux lui aurait proposé le mariage qu'elle aurait repoussé. Une fois marié, M. Doudieux aurait cherché à faire de Marie Bourret, sa maîtresse.

En juin 1908, le marchand de meubles lui aurait écrit une lettre anonyme où il lui reprochait d'être entrée au Bal Tabarin.

De son côté, elle nie tout envoi de lettres anonymes, reprochant à M. Doudieux, son mariage et traitant sa femme de grand cadavre ridicule. Elle déclare qu'on a dû mettre chez elle et pour la perdre, les brouillons en question, lors de la perquisition. Elle ignore qui a eu cette audace.

M. Hughes, expert en écriture, a été désigné pour comparer les lettres avec l'écriture de Marie Bourret.

L'inculpée paraît très audacieuse ; c'est dit le magistrat, une femme d'acier, elle est plutôt laide et vulgaire qui distingue.

Mme Godard se portera partie civile et l'autopsie démontre l'empoisonnement du ténor.

Les Espagnols au Maroc

La reprise des hostilités

Madrid, 30 décembre.

On annonce officiellement que le gouvernement agira immédiatement et avec énergie contre les Riffains qui ont repris les hostilités.

L'agitation gréviste à Graulhet

Situation plus grave

Albi, 30 décembre.

La situation s'est encore aggravée pendant la nuit. La tension est très grande. On a scié des poteaux télégraphiques dont on a mélangé les fils. Le nombre des gendarmes amenés sur les lieux, est maintenant de 200. Les patrons sont allés en délégation ce matin à la Mairie où ils ont demandé que l'on protégeât efficacement les usines.

12 bateaux de Terre-Neuve perdus

SOIXANTE NOYÉS

Londres, 30 décembre.

La tempête qui a sévi a causé un véritable désastre parmi la flottille de pêche de Terre-Neuve. On considère qu'une douzaine bateaux sont irrémédiablement perdus. En outre, on signale plusieurs autres bateaux qui sont désemparés.

Il y a eu 60 matelots noyés.

Les vols dans les gares

Cherbourg, 30 décembre.

A la suite d'une enquête faite au sujet de nombreux vols commis depuis quelque temps dans la gare de l'Ouest-Rive, enquête restée sans résultats, M. Verley, inspecteur de la brigade de la police mobile, se décidait à recourir à un autre mode d'investigations.

M. Verley s'enrôlait dans le personnel des hommes d'équipe. Aujourd'hui, tandis qu'il vaquait aux occupations de son emploi passager, l'inspecteur a surpris en flagrant délit de vol le nommé Brandy. Les déclarations faites par celui-ci ont amené l'arrestation du chef d'équipe et celles des deux journaliers complices des détournements constatés.

L'affaire Rossi en Correctionnelle

Paris, 30 décembre.

On se souvient qu'il y a quelques semaines un sieur Rossi, se disant sous-officier de l'armée italienne, employé au bureau de l'état-major italien, se présentait au ministère de la Guerre, demandant à livrer certains documents qu'une soi-disante trahison d'officiers français avait mis entre les mains de cette puissance étrangère.

Une enquête fut immédiatement ouverte et l'on reconnut que Rossi n'était qu'un vulgaire escroc qui espérait par des moyens frauduleux obtenir une certaine somme d'argent du Gouvernement français.

Traduit devant la 10e chambre correctionnelle présidée par M. de Cardeillac, Rossi, après plaidoirie de Me René Fabre, a été condamné à 3 ans de prison et à 100 francs d'amende.

Inondations dans la vallée du Rhin

Francfort, 30 décembre.

Par suite de la fonte des neiges dans le Jura, le niveau du Rhin et de ses affluents s'est sensiblement élevé.

La situation est critique dans la forêt Noire où de grandes quantités de neige sont tombées durant le mois de novembre. Le Neckar a déjà inondé ses rives.

En allant à la messe du minuit

23 personnes sont noyées

Vienne, 30 décembre.

On apprend aujourd'hui seulement qu'un terrible accident s'est produit, la nuit de Noël, à Novigradel, en Croatie.

23 personnes, en majorité des paysans jeunes gens et jeunes filles, avaient pris place dans une embarcation pour traverser la Dovra, afin d'assister à la messe de minuit.

Au milieu de la rivière, quelques jeunes gens, dans le but d'effrayer leurs compagnes, s'amusèrent à secouer la barque et firent si bien que celle-ci chavira et que tous ceux qui la montaient tombèrent à l'eau.

12 personnes seulement purent être sauvées à l'aide de gaffes manœuvrées par des gens qui attendaient leur arrivée sur l'autre rive ; les 23 autres, surtout des jeunes filles, furent noyées.

Séance secrète de la Douma

Saint-Pétersbourg, 30 décembre.

La Douma a tenu hier soir une séance secrète qu'elle a consacrée au vote du projet de réorganisation de l'armée.

La journée de 8 heures dans les mines en Angleterre

Londres, 30 décembre.

A la suite de l'échec des pourparlers entre les propriétaires de charbonnages et les ouvriers mineurs au sujet de la question de la journée de huit heures, dans le sud du Pays de Galles, cent cinquante mille mineurs signifieront demain l'expiration à un mois de date du contrat qui les lie actuellement.

Au pays basque

LA GUERRE A L'ÉCOLE LAÏQUE

Bayonne, 30 décembre.

Dans les localités de Uwart-Ciao, Garris et Béguios, arrondissement de Mauléon, des nombreux enfants ont désertés les écoles, dans lesquelles sont en usage les livres interdits par l'épiscopat.

Les jeunes élèves en rendent chaque jour par groupes et en charrettes mises en service de transport spécial pour la circonstance, dans les écoles des villages voisins, où ne se trouvent pas les livres mis à l'index.

Une vendetta

Pau, 30 décembre.

Un nommé Larrethbery, dont le père a été assassiné il y a quelques jours à Ordiar, canton de Morlaàs, a été trouvé assassiné aujourd'hui également.

La victime, couchée dans un ruisseau, portait à la poitrine une profonde blessure faite à l'aide d'un couteau.

Les épidémies à la Caserne

Brest, 30 décembre.

On signale la mort, à l'hôpital, où il avait été transporté, de Jean Abiven, âgé de 22 ans, incorporé au 71e d'infanterie.

C'est le deuxième décès typhique enregistré depuis le commencement de l'épidémie.

Par la faute de Nick Carter

UN ACCIDENT EN SCÈNE

Marseille, 30 décembre.

Pendant une représentation de « Nick Carter » dans un théâtre de notre ville, et pendant une poursuite et opérations se battaient sur la scène à coups de revolver, un artiste nommé D... a été assez sérieusement blessé à l'œil.

Nouvelles Régionales

LÉGION D'HONNEUR
et Médaille militaire

DANS LA RÉGION

Est nommé grand-croix de la Légion d'honneur le général Dalstein, gouverneur de Paris.

Grands-officiers : Les généraux de division Lefort, Durand, Vaillant, Gallocchy, Laffon de Ladébat et Pelaux. Les généraux de brigade Gauthier de Sézenet, des troupes coloniales.

Commandeurs : Les généraux de division Gérard, Gérard, Gabelle, Lacombe, Lamade ; les généraux de brigade Bonnet, Lacroix, Chaudron-Rousseau, Gaillard, Lamarque, Mouchi, de Lamezan, Mondin, Dumesny, Lamarque, Gerbaroix ; les colonels Mayeur, Samuel, Bancousses, de Lahaussoy ; l'intendant militaire Reichard ; les généraux de brigade Hugo de Candeau et Bonnier.

Parmi les officiers, le général de division Picquart, ancien ministre de la guerre.

Sont nommés officiers de la Légion d'honneur : le colonel Cuartier, du 1er régiment d'artillerie, commandant à Cambrai ; le colonel Lagrange, du 2e régiment d'artillerie, commandant à Dou